



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PORTNEUF-SUR-MER



Province de Québec
MRC de la Haute-Côte-Nord

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Portneuf-sur-Mer tenue le 14 septembre 2016 à l'endroit ordinaire des séances. Sont présent(e)s les conseillères et les conseillers suivant(e)s : mesdames Hélène Tremblay et Nady Sirois ainsi que messieurs Michel Chamberland, Yvan Maltais et Louis Emond sous la présidence du maire, monsieur Gontran Tremblay tous membres du Conseil et formant quorum. Est également présent le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Simon Thériault.

Le maire, monsieur Gontran Tremblay ouvre la séance ordinaire à 19h02.

Absent : Monsieur Roberto Emond

16-09-6765

ORDRE DU JOUR / ACCEPTATION

Il est proposé par madame Hélène Tremblay et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que lu et tel que reproduit ci-après ;

- Ouverture de la séance.
- 1.0 Acceptation de l'ordre du jour. (Rés.)
- 2.0 Acceptation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 août 2016, de la séance extraordinaire du 17 août 2016 et de la séance extraordinaire du 12 septembre 2016/ Suivi. (Rés.)
- 3.0 Finances :
 - 3.1 État des revenus et dépenses au 31 août 2016. (Info)
 - 3.2 Acceptation des déboursés au 31 août 2016 et des comptes à payer au 14 septembre 2016. (Rés.)
 - 3.3 Radiations. (Rés.)
- 4.0 Rapport des activités mensuelles du maire. (Info)
- 5.0 Gestion administrative :
 - 5.1 Règlement no. 16-274 relatif à l'instauration d'un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux/ Adoption. (Rés.)
 - 5.2 Règlement no. 16-275 relatif à l'instauration d'un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux/ Adoption. (Rés.)
 - 5.3 Salle de l'Accueil/ Autorisation pour achat de chaises. (Rés.)
 - 5.4 Ressources humaines/ Identification d'un médecin traitant pour examen médical. (Rés.)
 - 5.5 Mise en ligne du rôle d'évaluation/ Offre de service de PG Solutions. (Rés.)
- 6.0 Transports :
 - 6.1 Déneigement des rues et des stationnements municipaux hivers 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019/ Soumissions reçues et octroi du contrat. (Rés.)
- 7.0 Urbanisme :
 - 7.1 Projet de vente de gré à gré du lot no. 5 907 339. (Rés.)
- 8.0 Tourisme :
 - 8.1 Bilan saison touristique 2016. (Info)
- 9.0 Loisirs :
 - 9.1 Camping/ Tarification 2017. (Rés.)
 - 9.2 Camping/ Demande d'aide financière dans le Fonds conjoncturel de développement. (Rés.)
 - 9.3 Camping/ Demande d'aide financière dans le Fonds d'aide au développement du milieu Desjardins. (Rés.)



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ
DE PORTNEUF-SUR-MER**

No de résolution
ou annotation

- 10.0 Hygiène du milieu :
 - 10.1 Assainissement des eaux usées/ Litige pompes/ Mandat à Gaudreault, Saucier, Simard, s.e.n.c. afin de poursuivre le recours contre Les Entreprises R&G St-Laurent Inc. et Groupe-conseil TDA. (Rés.)
- 11.0 Demandes d'appuis, financières et/ou de partenariat :
 - 11.1 Demande d'aide financière/ Fondation défi. (Rés.)
 - 11.2 Demande d'appui/ Municipalité Les Escoumins/ Transport de matières dangereuses sur le territoire de la Haute-Côte-Nord. (Rés.)
 - 11.3 Demande d'aide financière supplémentaire/ Salle de quilles La boule argentée. (Rés.)
 - 11.4 Croix-Rouge Canadienne-Québec/ Entente de contribution 2016-2017. (Rés.)
- 12.0 Correspondance.
- 13.0 Affaires nouvelles :
 - 13.1 Hygiène du milieu/ Assainissement des eaux usées/ Étangs aérés/ Acquisition des lots nos. 5 979 934 et 5 979 935 auprès de la MRC/ Mandat au notaire. (Rés.)
 - 13.2 Hygiène du milieu/ Assainissement des eaux usées/ Station de pompage au 989, rue Principale/ Entente d'acquisition/ Mandat au notaire. (Rés.)
 - 13.3 Hygiène du milieu/ Assainissement des eaux usées/ Litige/ Préparation des plans et devis pour le changement et l'installation de deux pompes Flygt NP 3153.181 SH 275 23HP au poste de pompage principal/ Mandat à Tetra Tech QI Inc. (Rés.)
- 14.0 Période de questions.
- 15.0 Fermeture.

QUE l'item « Affaires nouvelles » demeure ouvert jusqu'à la fin de ladite séance.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

16-09-6766

PROCÈS-VERBAUX/ ACCEPTATION ET SUIVI

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil reconnaissent avoir reçu copie et pris connaissance des procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 août 2016 et des séances extraordinaires du 17 août 2016 et du 12 septembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pu poser toutes leurs questions et obtenu toutes les réponses en lien avec lesdits procès-verbaux;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil reconnaissent que lesdits procès-verbaux reflètent fidèlement les décisions prises;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louis Emond et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE les procès-verbaux des séances ordinaire du 3 août 2016 et extraordinaires du 17 août 2016 et 12 septembre 2016 soient acceptés tels que transmis.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

Info

FINANCES/ ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 AOÛT 2016

Les membres du conseil municipal reconnaissent avoir préalablement reçu copie et pris connaissance de l'état des revenus et dépenses au 31 août 2016.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ
DE PORTNEUF-SUR-MER

No de résolution
ou annotation

16-09-6767

**FINANCES/ ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS AU 31 AOÛT 2016 ET DES
COMPTES À PAYER AU 14 SEPTEMBRE 2016/ ACCEPTATION**

Il est proposé par madame Nady Sirois et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES
CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil municipal accepte la liste des comptes à payer en date du 14 septembre
2016 et qui totalise un montant de 15 377.30\$;

QUE le conseil municipal accepte aussi la liste sélective des déboursés en date du
31 août 2016 qui totalise un montant de 103 904.60\$. Le conseil municipal reconnaît en
avoir reçu copie préalablement à la présente séance, en avoir pris connaissance, avoir
posé toutes les questions et obtenu toutes les réponses relatives à ces déboursés.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

16-09-6768

FINANCES/ RADIATIONS

Il est proposé par monsieur Yvan Maltais et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES
CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE les radiations suivantes soient acceptées :

- D1180 : 1.24\$
- F0890.84.2307 : 918.68\$
- F0889.26.7875 : 296.26\$

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

Info

RAPPORT DES ACTIVITÉS MENSUELLES DU MAIRE

Reporté au mois prochain.

16-09-6769

**GESTION ADMINISTRATIVE/ RÈGLEMENT NO. 16-274 RELATIF À L'INSTAURATION
D'UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX/
ADOPTION**

CONSIDÉRANT QUE le 12 février 2014, la Municipalité de Portneuf-sur-Mer a adopté le
règlement no. 14-259 visant l'instauration d'un Code d'éthique et de déontologie des élus
municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le 9 avril 2014 la Municipalité a adopté le règlement no. 14-261
ayant pour objet d'amender le règlement no. 14-259 visant l'instauration d'un Code
d'éthique et de déontologie des élus municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière
municipale concernant le financement politique (L.Q., 2016, chap. 17) a été adoptée et
sanctionnée le 10 juin 2016;

CONSIDÉRANT QUE ladite loi prévoit l'ajout des articles 7.1 et 16.1 à la Loi sur l'éthique
et la déontologie en matière municipale (L.R.Q., E-15.1.0.1);

CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 155 de ladite loi, les municipalités doivent modifier
leur Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux afin d'y ajouter un article dont
le contenu reprend le texte de l'article 7.1 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en
matière municipale (L.R.Q., E-15.1.0.1);



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PORTNEUF-SUR-MER

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Portneuf-sur-Mer désire abroger lesdits règlements nos. 14-259 et 14-261 pour les remplacer par le présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement incorporera le texte de l'article 7.1 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q., E-15.1.0.1);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 3 août 2016 par la conseillère madame Nady Sirois, que cette dernière a présenté le projet de règlement au cours de cette même séance et renonce, par ce fait, à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nady Sirois et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE les règlements portant les nos 14-259 et 14-261 soient abrogés et remplacés par le règlement no. 16-274 tel qu'il apparaît dans le livre des règlements :

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA HAUTE-CÔTE-NORD**

Règlement no. 16-274

**AYANT POUR OBJET D'ADOPTER UN CODE D'ETHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE
DES ÉLUS MUNICIPAUX ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS PORTANT LES
NUMÉROS 14-259 ET 14-261**

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récépissé.

ARTICLE 2 : TITRE

Le titre du présent code est : Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Portneuf-sur-Mer.

ARTICLE 3 : APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout membre du Conseil de la Municipalité de Portneuf-sur-Mer.

ARTICLE 4 : BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

1. Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du Conseil de la Municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la Municipalité;
2. Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre;
3. Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
4. Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

ARTICLE 5 : VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite des membres du Conseil de la Municipalité en leur qualité d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la Municipalité :

1. **L'intégrité :**
Tout membre valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PORTNEUF-SUR-MER

2. La prudence dans la poursuite de l'intérêt public :

Tout membre assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

3. Le respect envers les autres membres, les employés de la Municipalité et les citoyens :

Tout membre favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

4. La loyauté envers la Municipalité :

Tout membre recherche l'intérêt de la Municipalité.

5. La recherche de l'équité :

Tout membre traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec leur esprit.

6. L'honneur rattaché aux fonctions d'un membre du Conseil :

Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante de cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 6 : RÈGLES DE CONDUITE

6.1. Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre du Conseil, d'un comité ou d'une commission :

- a) de la Municipalité ou,
- b) d'un autre organisme lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du Conseil de la Municipalité.

6.2. Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

1. Toute situation où l'intérêt personnel du membre du Conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. Toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
3. Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

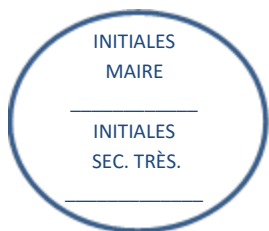
6.3. Conflits d'intérêts

6.3.1. Il est interdit à tout membre d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

6.3.2. Il est interdit à tout membre de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Le membre est réputé ne pas contrevenir au présent article lorsqu'il bénéficie des exceptions prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article 6.3.7.

6.3.3. Il est interdit à tout membre de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PORTNEUF-SUR-MER

question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

- 6.3.4. Il est interdit à tout membre d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.
- 6.3.5. Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 6.3.4 doit, lorsque sa valeur excède 200\$, faire l'objet, dans les trente (30) jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du secrétaire-trésorier de la Municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le secrétaire-trésorier tient un registre public de ces déclarations.
- 6.3.6. Un membre ne doit pas avoir sciemment un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la Municipalité ou un organisme visé à l'article 6.1.

Un membre est réputé ne pas avoir un tel intérêt dans les cas suivants :

1. Le membre a acquis son intérêt par succession ou par donation et y a renoncé ou s'en est départi le plus tôt possible;
2. L'intérêt du membre consiste dans la possession d'actions d'une compagnie qu'il ne contrôle pas, dont il n'est ni un administrateur ni un dirigeant et dont il possède moins de 10% des actions émises donnant le droit de vote;
3. L'intérêt du membre consiste dans le fait qu'il est membre, administrateur ou dirigeant d'un autre organisme municipal, d'un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, d'un organisme à but non lucratif ou d'un organisme dont la loi prévoit que cette personne doit être membre, administrateur ou dirigeant en tant que membre du Conseil de la Municipalité ou de l'organisme municipal;
4. Le contrat a pour objet une rémunération, une allocation, un remboursement de dépenses, un avantage social, un bien ou un service auquel le membre a droit à titre de condition de travail attachée à sa fonction au sein de la Municipalité ou de l'organisme municipal;
5. Le contrat a pour objet la nomination du membre à un poste de fonctionnaire ou d'employé dont l'occupation ne rend pas inéligible son titulaire;
6. Le contrat a pour objet la fourniture de services offerts de façon générale par la Municipalité ou l'organisme municipal;
7. Le contrat a pour objet la vente ou la location, à des conditions non préférentielles, d'un immeuble;
8. Le contrat consiste dans des obligations, billets ou autres titres offerts au public par la Municipalité ou l'organisme municipal ou dans l'acquisition de ces obligations, billets ou autres titres à des conditions non préférentielles;
9. Le contrat a pour objet la fourniture de services ou de biens que le membre est obligé de faire en faveur de la Municipalité ou de l'organisme municipal en vertu d'une disposition législative ou réglementaire;
10. Le contrat a pour objet la fourniture d'un bien par la Municipalité ou l'organisme municipal et a été conclu avant que le membre n'occupe son poste au sein de la Municipalité ou de l'organisme



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PORTNEUF-SUR-MER

et avant qu'il ne pose sa candidature à ce poste lors de l'élection où il a été élu;

11. Dans un cas de force majeure, l'intérêt général de la Municipalité ou de l'organisme municipal exige que le contrat soit conclu de préférence à tout autre.

6.3.7. Le membre qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt, avant le début des délibérations sur cette question. Il doit aussi s'abstenir de participer à ces délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Lorsque la séance n'est pas publique, le membre doit, en plus de ce qui précède, divulguer la nature générale de son intérêt, puis quitter la séance, pour tout le temps que dureront les délibérations et le vote sur cette question.

Lorsque la question à propos de laquelle un membre a un intérêt pécuniaire est prise en considération lors d'une séance à laquelle il est absent, il doit, après avoir pris connaissance de ces délibérations, divulguer la nature générale de son intérêt, dès la première séance à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait.

Le présent article ne s'applique pas dans le cas où l'intérêt du membre consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail attachées à ses fonctions au sein de la Municipalité ou de l'organisme municipal.

Il ne s'applique pas non plus dans le cas où l'intérêt est tellement minime que le membre ne peut raisonnablement être influencé par lui.

6.4. Utilisation des ressources de la Municipalité

Il est interdit à tout membre d'utiliser les ressources de la Municipalité ou de tout autre organisme visé à l'article 6.1, à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un membre utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

6.5. Utilisation ou communication de renseignements confidentiels

Il est interdit à tout membre d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

Il est interdit à tout membre du conseil de la Municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Municipalité, sauf si une décision finale relative à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétence de la Municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au deuxième alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du Conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 7 du présent règlement.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PORTNEUF-SUR-MER

6.6. Après-mandat

Dans les douze (12) mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à un membre d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du Conseil de la Municipalité.

6.7. Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un membre de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la Municipalité.

ARTICLE 7 : SANCTIONS

7.1. Tout manquement à une règle prévue au présent code par un membre du conseil municipal peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1. La réprimande;
2. La remise à la Municipalité, dans les trente (30) jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
 - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code;
3. Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle du présent code, en tant que membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou d'un organisme visé à l'article 6.1;
4. La suspension du membre du conseil municipal pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours; cette suspension ne peut avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre du conseil municipal est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la Municipalité, ou en sa qualité de membre d'un conseil de la Municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation, ou toute autre somme de la Municipalité ou d'un tel organisme.

ARTICLE 8 : ABROGATION

Le présent règlement abroge à toutes fins que de droit les règlements nos. 14-259 et 14-261 adoptés antérieurement aux mêmes fins.

ARTICLE 9 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

Adopté par le Conseil de la Municipalité de Portneuf-sur-Mer lors de sa séance ordinaire tenue le 14 septembre 2016 et signé par le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier.

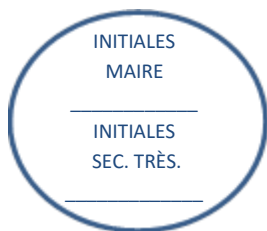
Gontran TREMBLAY
Maire

Simon THÉRIAULT
Directeur général et sec.-trés.

16-09-6770

GESTION ADMINISTRATIVE/ RÈGLEMENT NO. 16-275 RELATIF À L'INSTAURATION D'UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX/ ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le 11 décembre 2012, la Municipalité de Portneuf-sur-Mer a adopté le règlement no. 12-253 visant l'instauration du Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PORTNEUF-SUR-MER

CONSIDÉRANT QUE la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant le financement public (L.Q. 2016, C.17) a été adoptée et sanctionnée le 10 juin 2016;

CONSIDÉRANT QUE ladite loi prévoit l'ajout des articles 7.1 et 16.1 à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q., E-15.1.0.1);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Portneuf-sur-Mer désire abroger ledit règlement no. 12-253 afin de le mettre à jour, soit pour y intégrer le contenu obligatoire des articles 7.1 et 16.1 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q., E-15.1.0.1);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 3 août 2016 par le conseiller monsieur Louis Emond, que ce dernier a présenté le projet de règlement au cours de la séance du conseil du 17 août 2016 et renonce, par ce fait, à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Louis Emond et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le règlement portant le no. 12-253 soit abrogé et remplacé par le règlement no. 16-275 tel qu'il apparaît dans le livre des règlements :

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE LA HAUTE-CÔTE-NORD

Règlement no. 16-275

AYANT POUR OBJET D'ADOPTER UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT PORTANT LE NO. 12-253

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récité.

ARTICLE 2 : TITRE

Le titre du présent code est : Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Portneuf-sur-Mer.

ARTICLE 3 : APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout employé de la Municipalité de Portneuf-sur-Mer.

ARTICLE 4 : BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

1. Accorder la priorité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la Municipalité;
2. Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs;
3. Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
4. Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

ARTICLE 5 : VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

Dans le cadre de ses fonctions, tout employé de la Municipalité doit agir suivant les valeurs de la Municipalité ci-après énumérées :

- 1. L'intégrité**
Tout employé valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PORTNEUF-SUR-MER

2. La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

Tout employé assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

3. Le respect envers les autres employés, les élus de la Municipalité et les citoyens

Tout employé favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

4. La loyauté envers la Municipalité

Tout employé recherche l'intérêt de la Municipalité, dans le respect des lois et règlements.

5. La recherche de l'équité

Tout employé traite chaque personne avec justice, dans le respect des lois et règlements.

6. L'honneur rattaché aux fonctions d'employé de la Municipalité

Tout employé sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante de cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 6 : RÈGLES DE CONDUITE

6.1. Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite des employés de la Municipalité.

6.2. Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

Toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;

Toute situation qui irait à l'encontre de toute disposition d'une loi ou d'un règlement du gouvernement ou d'un règlement du conseil municipal ou d'une directive s'appliquant à un employé;

Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

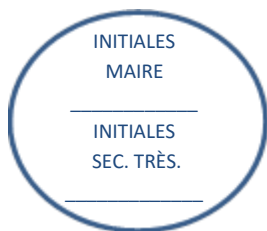
6.3. Conflits d'intérêts

6.3.1. Il est interdit à tout employée d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

6.3.2. Il est interdit à tout employé de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

6.3.3. Il est interdit à tout employé de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position.

6.3.4. Il est interdit à tout employé d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PORTNEUF-SUR-MER

6.3.5. Tous les cadeaux promotionnels, les dons, marques d'hospitalité, et autres avantages de nature privé ou qui ne sont pas visés supérieur au montant de 100\$ par l'article 6.3.4 doivent être déclarés au directeur général afin que ce dernier le soumette dans un registre. Dans le cas du directeur général, il doit en faire rapport au maire.

6.4. Utilisation des ressources de la Municipalité

Il est interdit à tout employé d'utiliser les ressources de la Municipalité à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions, sous réserve d'une politique particulière encadrant cette utilisation.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un employé utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

6.5. Utilisation ou communication de renseignements confidentiels

L'employé ne doit pas faire usage de l'information à caractère confidentielle qu'il obtient dans l'exécution ou à l'occasion de son travail. Ces obligations survivent pendant un délai raisonnable après la cessation de l'emploi et survivent en tout temps lorsque l'information réfère à la réputation et à la vie privée d'autrui.

Il est interdit à tout employé de la Municipalité de faire l'annonce lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Municipalité, sauf si une décision finale a déjà été prise par l'autorité compétente de la Municipalité.

En cas de non-respect de cette interdiction, l'imposition des sanctions prévues à l'article 8 s'applique audit employé le cas échéant.

6.6. Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un employé de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la Municipalité.

ARTICLE 7 : MÉCANISMES DE PRÉVENTION

L'employé, qui croit être placé, directement ou indirectement, dans une situation de conflit d'intérêts réel potentiel ou apparente, ou qui est susceptible de contrevenir autrement au présent code d'éthique et de déontologie, doit en aviser son supérieur immédiat.

Dans le cas du directeur général, il doit en aviser le maire.

ARTICLE 8 : MANQUEMENT ET SANCTION

Tout manquement à une règle prévue au présent code par un employé peut entraîner, sur décision de la Municipalité et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement.

ARTICLE 9 : AUTRE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Le présent code ne doit pas être interprété comme restreignant les obligations imposées à un employé municipal par la loi, un règlement, un code de déontologie professionnel, un contrat de travail incluant une convention collective, une politique ou directive municipale.

ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ
DE PORTNEUF-SUR-MER

No de résolution
ou annotation

Adopté par le Conseil de la Municipalité de Portneuf-sur-Mer lors de sa séance ordinaire tenue le 14 septembre 2016 et signé par le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier.

Gontran TREMBLAY
Maire

Simon THÉRIAULT
Directeur général et sec.-trés.

16-09-6771

GESTION ADMINISTRATIVE/ SALLE DE L'ACCUEIL/ AUTORISATION POUR ACHAT DE CHAISES

Il est proposé par monsieur Yvan Maltais et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la soumission retenue pour l'achat de cent quarante (140) chaises pliantes de modèle NPS-1118 pour utilisation à la salle de l'Accueil soit celle de CTI Chaises et Tables Internationales, portant le no. 3066 et datée du 18 août 2016 au montant de 7 611.35\$ taxes incluses.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

16-09-6772

GESTION ADMINISTRATIVE/ RESSOURCES HUMAINES/ IDENTIFICATION D'UN MÉDECIN TRAITANT POUR EXAMEN MÉDICAL

CONSIDÉRANT QUE certaines tâches à accomplir au service des travaux publics nécessitent de l'employé des capacités physiques adéquates;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite instaurer l'examen médical pour toute nouvelle embauche au service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser l'examen médical, un médecin doit être identifié par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Clinique médicale Tremblay a fait parvenir une offre de service à raison de 200\$ par consultation avec une disponibilité acceptable pour la prise de rendez-vous;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Louis Emond et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE l'offre de service au montant de 200\$ pour chaque consultation médicale faite par la Clinique médicale Tremblay soit acceptée;

QUE copie de la présente résolution soit transmise au Dr. Serge Tremblay de la Clinique médicale Tremblay.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

16-09-6773

GESTION ADMINISTRATIVE/ MISE EN LIGNE DU RÔLE D'ÉVALUATION/ OFFRE DE SERVICES PG SOLUTIONS

CONSIDÉRANT QUE le MAMOT a fait part de ses intentions à l'intérieur d'une modernisation réglementaire s'échelonnant de 2010 à 2016 en ce qui concerne l'évaluation foncière;

CONSIDÉRANT QUE la mise en ligne du rôle d'évaluation sur le site web de la Municipalité permettrait l'accès aux données municipales à jour 24 heures sur 24 tant pour le public en général que pour les professionnels lors de transaction ou autre;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ
DE PORTNEUF-SUR-MER**

No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE PG Solutions a déposé l'offre de service no. 1MSAN63-160906-CV1 ayant pour objet d'installer et de gérer le module d'évaluation en ligne de la Municipalité de Portneuf-sur-Mer au montant de 1 437.19\$ taxes incluses et que les frais annuels pour la gestion des trois prochaines années se détaillera à 862.31\$ taxes incluses/ année;

CONSIDÉRANT QUE dans cette même offre de service, sur chaque consultation du rôle d'évaluation faite par un professionnel, une ristourne de 35% du montant déboursé pour la transaction est versée deux (2) fois par année à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les budgets en place permettent d'installer le module sur le serveur de la Municipalité et de défrayer pour les trois (3) derniers mois d'utilisation dudit module;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de moderniser la diffusion du rôle d'évaluation auprès des citoyens et des professionnels sans pour autant augmenter la charge de travail des employés en place;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Chamberland et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE l'offre de service no. 1MSAN63-160906-CV1 datée du 7 septembre 2016 faite à la Municipalité, s'élevant à 1 437.19\$ taxes incluses pour l'installation et la gestion du module de même que des frais de 862.31\$/année taxes incluses pour les trois (3) prochaines années avec PG Solutions soit acceptée.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

16-09-6774

**TRANSPORT/ DÉNEIGEMENT DES RUES ET DES STATIONNEMENTS
MUNICIPAUX HIVERS 2016-2017, 2017-2018 ET 2018-2019/ SOUMISSIONS
REÇUES ET OCTROI DU CONTRAT**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a antérieurement adopté la résolution no. 16-08-6746 afin de procéder à un appel d'offres sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) afin d'octroyer un contrat de déneigement de ses rues et de ses stationnements pour les hivers 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019 avec une possibilité de renouveler pour une durée de deux (2) ans;

CONSIDÉRANT QUE le 6 septembre 2016 à 11h05, trois (3) soumissions ont été ouvertes en présence des intéressés et que les résultats desdites soumissions sont les suivants pour les trois années au contrat :

Entreprise	Montant incluant les taxes
9124-7718 Québec inc. Entreprise Georges Lepage	720 091.73\$
Transport Bouchard enr.	197 710\$
9198-0086 Québec inc.	206 951.55\$

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite attribuer le contrat à Transport Bouchard enr. qui est le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Chamberland et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le conseil municipal accepte la plus basse soumission conforme et qu'il attribue le contrat pour le déneigement de ses rues et de ses stationnements pour les hivers 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019 avec une possibilité de renouveler pour une durée de deux (2) ans à Transport Bouchard enr. pour la somme de 197 710\$ taxes incluses;



No de résolution
ou annotation

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ
DE PORTNEUF-SUR-MER**

QUE le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents relatifs à l'octroi de ce contrat.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

16-09-6775

URBANISME/ PROJET DE VENTE DE GRÉ À GRÉ DU LOT NO. 5 907 339

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté les résolutions nos. 15-08-6460 et 15-09-6488 autorisant la vente de gré à gré par étapes du lot initialement numéroté 5 646 419 à madame Marie-Christine Joubert et monsieur Camilien Tremblay;

CONSIDÉRANT QUE depuis, à la demande de la Municipalité, une modification a été apportée au cadastre par monsieur Jean Roy arpenteur, afin de donner accès à la rue Emond et que le lot porte maintenant le numéro 5 907 339;

CONSIDÉRANT QUE la partie résiduelle référant à la résolution no. 15-08-6488 a une superficie de 9 675.11 m² en date de la présente résolution;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu la mise à jour de l'évaluation municipale pour ledit lot et donc la partie résiduelle;

CONSIDÉRANT QUE cette même partie résiduelle se situe dans le dernier tiers de la distance à partir de la rue Émond et que la MRC évalue cette portion à 0,20\$/m²;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 4 000\$ a été versé à la Municipalité le 8 octobre 2015 par madame Marie-Christine Joubert et monsieur Camilien Tremblay et qu'un montant de 420.87\$ est disponible en crédit;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite par cette résolution fixer le montant total de la transaction pour procéder à la vente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Maltais et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la Municipalité de Portneuf-sur-Mer autorise la vente de gré à gré du lot no. 5 907 339 au Cadastre du Québec, à madame Marie-Christine Joubert et monsieur Camilien Tremblay pour une superficie totale de 11 018.70 mètres carrés telle que démontrée dans le plan cadastral daté du 26 avril 2016 et signé numériquement par l'arpenteur Jean Roy;

QUE le prix de vente de cette transaction soit établi comme suit :

- Superficie totale (1 343.59 m²) d'une partie du lot présent dans la résolution no. 15-08-6460 en fixant sa valeur par rapport à celle inscrite actuellement au rôle d'évaluation soit au tarif de 2.31\$/m² plus les taxes tel que vérifié auprès du service de l'évaluation de la MRC de la Haute-Côte-Nord, donc un sous-total de 3 113.33\$ avant les taxes.
- S'ajoute à cela l'acquisition de la partie résiduelle d'une superficie totale de 9 675.11 m² en fixant sa valeur par rapport au prorata que la MRC Haute-Côte-Nord établi pour l'évaluation du dernier tiers de la distance par rapport à la rue Emond, c'est-à-dire 0,20\$/m², pour un sous-total de 1 935.02\$ avant les taxes. Le tout pour un grand total de 5 068.35\$ avant les taxes.

QUE le solde à payer s'élève donc de 1 068.35\$ plus les taxes;

QUE les honoraires professionnels relatifs au contrat notarié et tous les frais inhérents à cette transaction, s'il y a lieu, soient à la charge des acheteurs;

QUE les sommes obtenues de la vente dudit terrain soient versées au fonds général de la Municipalité;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ
DE PORTNEUF-SUR-MER

No de résolution
ou annotation

QUE le maire, monsieur Gontran Tremblay et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Simon Thériault soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Portneuf-sur-Mer, dans la mesure où toutes les conditions mentionnées précédemment sont respectées, tous actes de vente notariés et tous autres documents nécessaires aux fins des présentes.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

16-09-6776

TOURISME / BILAN SAISON TOURISTIQUE 2016

Première année sous l'égide de Tourisme Manicouagan/ Côte-Nord avec des statistiques très encourageantes. Augmentation de 90% du nombre de réservations pour la navette Innergex par rapport à l'année 2015. La boutique du terroir a quant à elle fait connaître plusieurs produits locaux de la mer et de l'arrière-pays.

16-09-6777

LOISIRS/ CAMPING/ TARIFICATION 2017

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité projette la réalisation des travaux d'assainissement des eaux usées sur le camping et que des coûts importants y seront rattachés;

CONSIDÉRANT QU'une évaluation des tarifs chargés par les campings du même type dans les régions environnantes a été réalisée et que le camping de Portneuf-sur-Mer est de beaucoup en deçà des tarifs évalués pour des services similaires;

CONSIDÉRANT QUE le service de diffusion du signal internet a connu des manquements pendant la saison 2016;

CONSIDÉRANT QUE le comité de gestion du camping recommande au conseil municipal d'augmenter les tarifs de location du camping d'environ 20% pour la saison 2017;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun d'accepter la recommandation du comité de gestion du camping;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Maltais et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE les tarifs se déclinent de la façon suivante pour 2017 :

Sans services		
Tarif journalier	Tarif mensuel	Tarif saisonnier*
25.00 \$	270.00 \$	420.00 \$
1 service		
Tarif journalier	Tarif mensuel	Tarif saisonnier*
29.00 \$	330.00 \$	650.00 \$
2 services		
Tarif journalier	Tarif mensuel	Tarif saisonnier*
33.00 \$	450.00 \$	775.00 \$
3 services		
Tarif journalier	Tarif mensuel	Tarif saisonnier*
37.00 \$	550.00 \$	900.00 \$
		950\$ pour 30 amp.

QU'une communication soit émise aux détenteurs de bail de 2016 qui répondent aux exigences pour la saison 2017 avec toutes les informations rattachées à la présente résolution;

QUE les locataires qui répondent aux exigences pour la saison 2017 puissent remettre jusqu'au 6 octobre 2016 un acompte de 100\$ au nom de la Municipalité de Portneuf-sur-



No de résolution
ou annotation

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ
DE PORTNEUF-SUR-MER**

Mer et qu'ils aient 30 jours en date de l'envoi de ladite communication pour retirer leur acompte si le tarif ne leur convient pas, après quoi la Municipalité gardera l'acompte;

QU'un crédit de 30\$ soit offert aux locataires qui répondent aux exigences pour la saison 2017 suite aux manquements dans la diffusion du signal internet;

QUE les tarifs ci-dessus puissent être inclus dans une future politique de tarification des services municipaux.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

16-09-6778

**LOISIRS/ CAMPING/ DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE FONDS
CONJONCTUREL DE DÉVELOPPEMENT**

CONSIDÉRANT la résolution no. 16-06-6701 indiquant que la Municipalité procède à la reprise de la gestion du camping de Portneuf-sur-Mer;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution no. 16-07-6713 demandant au MDDELCC le report de la date d'échéance pour réaliser les travaux d'assainissement des eaux usées du camping de Portneuf-sur-Mer;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance de nouveaux estimés pour réaliser les travaux d'assainissement des eaux usées au camping de Portneuf-sur-Mer;

CONSIDÉRANT QUE l'enveloppe de la Politique de soutien aux projets structurants, volet infrastructures municipales de la MRC Haute-Côte-Nord est épuisée;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu confirmation du Fonds Chantier Canada/Québec et du FEPTU que le projet ne peut cadrer dans ces programmes de subvention du MAMOT;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire solliciter d'autres sources de financement;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a reçu des informations du MAMOT à propos du Fonds conjoncturel de développement et que le projet cadre dans ce Fonds de dernière instance;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est catégorisée comme étant dévitalisée et qu'elle peut bénéficier d'un taux d'aide de 70%;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nady Sirois et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil municipal autorise la direction générale à procéder au dépôt d'une demande d'aide financière dans le Fonds conjoncturel de développement et que cette dernière soit autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents s'y rattachant;

QUE le taux d'aide demandé soit établi à 70%;

QUE la Municipalité s'engage à débours sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

16-09-6779

**LOISIRS/ CAMPING/ DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE FONDS D'AIDE AU
DÉVELOPPEMENT DU MILIEU DESJARDINS**



No de résolution
ou annotation

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ
DE PORTNEUF-SUR-MER**

CONSIDÉRANT la résolution no. 16-06-6701 indiquant que la Municipalité procède à la reprise de la gestion du camping de Portneuf-sur-Mer ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution no. 16-07-6713 demandant au MDDELCC le report de la date d'échéance pour réaliser les travaux d'assainissement des eaux usées du camping de Portneuf-sur-Mer;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance de nouveaux estimés pour réaliser les travaux d'assainissement des eaux usées au camping de Portneuf-sur-Mer;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire solliciter d'autres sources de financement;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale de la Caisse Desjardins du Centre de la Haute-Côte-Nord a fait part à la Municipalité de la présence d'un Fonds d'aide au développement du milieu de Desjardins auquel la Municipalité n'a que très rarement appliqué par le passé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Hélène Tremblay et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le conseil municipal autorise la direction générale à procéder au dépôt d'une demande d'aide financière au montant de 8 000\$ dans le Fonds d'aide au développement du milieu de Desjardins et que cette dernière soit autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents s'y rattachant.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

16-09-6780

HYGIÈNE DU MILIEU/ ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES/ LITIGE POMPES/ MANDAT À GAUDREULT, SAUCIER, SIMARD, S.E.N.C. AFIN DE POURSUIVRE LE RECOURS CONTRE LES ENTREPRISES R&G ST-LAURENT INC. ET GROUPE-CONSEIL TDA

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution 16-04-6630 mandatant les Avocats Gaudreault, Saucier, Simard, s.e.n.c. afin d'intenter un recours contre Les Entreprises R&G St-Laurent Inc. et Groupe-conseil TDA conjointement et solidairement pour différents travaux des eaux usées qui occasionnent litiges avec la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une rencontre à la demande de la Municipalité s'est tenue le 9 septembre 2016 afin de tenter de mettre sur la table des solutions pour régler le litige des pompes du poste principal des eaux usées;

CONSIDÉRANT QU'aucune entente n'est intervenue au terme de cette rencontre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Louis Emond et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la Municipalité mandate Les Avocats Gaudreault, Saucier, Simard, s.e.n.c. afin d'intenter un recours à la Cour Supérieure dans le dossier du litige contre Les Entreprises R&G St-Laurent Inc. et Groupe-conseil TDA pour tout dommage que la Municipalité a subi;

QUE les frais relatifs à ce mandat qui sera réalisé par Les Avocats Gaudreault, Saucier, Simard, s.e.n.c. soient assumés par le ou les responsables des déficiences;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à Groupe-conseil TDA, à Les Entreprises R&G St-Laurent Inc ainsi qu'à M^e Gaston Saucier.

ADOPTÉ.



No de résolution
ou annotation

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ
DE PORTNEUF-SUR-MER**

Gontran TREMBLAY, maire

16-09-6781

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE/ FONDATION DÉFI

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Défi a fait parvenir une sollicitation le ou vers le 1^{er} août et que cette dernière a été refusée systématiquement suite à la résolution no. 15-08-6452 statuant sur les différentes invitations aux tournois de golf;

CONSIDÉRANT QUE la présidente d'honneur a demandé au conseil municipal par courriel le 16 août 2016, une révision de la décision prise par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE des informations supplémentaires ont été fournies par la coordonnatrice de la Fondation Défi et que l'implication de l'organisme a des impacts sur le territoire de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Hélène Tremblay et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QU'un don de 50\$ soit versé à la Fondation Défi.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

16-09-6782

DEMANDE D'APPUI/ MUNICIPALITÉ LES ESCOUMINS/ TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES SUR LE TERRITOIRE DE LA HAUTE-CÔTE-NORD

CONSIDÉRANT la résolution no. 16-08-241 reçue de la Municipalité de Les Escoumins relative au transport de matières dangereuses sur le territoire de la Haute-Côte-Nord ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Portneuf-sur-Mer est touchée par le transport de matières dangereuses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nady Sirois et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil appuie la Municipalité de Les Escoumins dans ses démarches auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports afin qu'un registre des véhicules lourds transportant des matières dangereuses soit mis en place sur le territoire de la Haute-Côte-Nord.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

16-09-6783

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE SUPPLÉMENTAIRE/ SALLE DE QUILLES LA BOULE ARGENTÉE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution no. 15-10-6507 avançant un montant de 1 082.57\$ à la salle de quille La Boule argentée pour payer l'installation du module d'enregistrement des ventes (MEV);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité octroie annuellement une subvention de 4 000\$ à l'organisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la salle de quille La Boule argentée a fait parvenir une lettre le 7 septembre 2016 à l'attention du directeur général de la Municipalité demandant, avec preuves à l'appui, une aide financière supplémentaire de 2 000\$ pour démarrer leur saison 2016-2017 et l'annulation de la dette de 1 082.57\$;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PORTNEUF-SUR-MER

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nady Sirois et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QU'un accompagnement étroit soit établi avec l'agente de développement afin d'optimiser les installations en place en termes financiers, d'horaire d'ouverture, d'augmentation de l'achalandage, etc.;

QU'un compte-rendu du plan d'actions soit remis au conseil municipal lors de la prochaine séance ordinaire;

QU'une fois ce compte-rendu remis, une aide financière supplémentaire à hauteur de 2 000\$ soit accordée à la salle de quilles La Boule argentée;

QU'une fois ce compte-rendu remis, le montant de 1 082.57\$ soit radié.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

16-09-6784

CROIX-ROUGE CANADIENNE-QUÉBEC/ ENTENTE DE CONTRIBUTION 2016-2017

CONSIDÉRANT QUE l'entente de services aux sinistrés en vigueur avec la Croix-Rouge canadienne expirera en décembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE la contribution annuelle 2016-2017 de notre Municipalité est fixée à 150\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Chamberland et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le Conseil accepte le renouvellement de l'entente aux sinistrés pour les années 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019 et le versement de la contribution pour 2016-2017 s'y rattachant.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

CORRESPONDANCE

A. CORRESPONDANCE REÇUE, COURRIELS, ACCUSÉ RÉCEPTION, INFORMATIONS GÉNÉRALES

**A.1 Association forestière Côte-Nord
Madame Marie-Ève Gélinas, directrice
09-08-2016**

Présentation de l'organisme et invitation à y adhérer.

**A.2 Camping Québec
Madame Julie Trahan, directrice de classification
23-08-2016**

Résultat de la classification 2016 du camping de Portneuf-sur-Mer.

**A.3 Ministère des Transports, direction Côte-Nord
Monsieur Michel Bérubé, directeur
24-08-2016**

Accusé de réception au sujet de la lettre du 15 août 2016 concernant la gestion de la rue Principale et mention de la transmission de la demande à l'adjointe de monsieur Bérubé pour analyse et recommandation.

**A.4 Ministère des Transports, direction Côte-Nord
Monsieur Michel Pelletier, ingénieur**



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PORTNEUF-SUR-MER

25-08-2016

Courriel confirmant la réception du règlement no. 16-272 concernant la limite de vitesse dans les rues municipales et confirmation que le ministère n'entend pas exercer son pouvoir de désaveu à moins d'indication contraire ultérieurement.

B. REMERCIEMENTS ET INVITATIONS

B.1 **Coopérative de Solidarité d'Aide à Domicile HCN
Tremblay Marina, présidente
Gagnon Sylvie, directrice générale
09-08-2016**

Invitation au souper bénéfice 10^e anniversaire de la Coopérative qui aura lieu le 17 septembre prochain.

B.2 **Monsieur Sylvain Boudreau, cycliste
07-08-2016**

Remerciements pour le don versé qui contribuera à appuyer son action à travers sa participation à la Randonnée Vélo Santé Alcoa 2016.

C. PROCÈS-VERBAUX ET RAPPORTS FINANCIERS DE DIVERS COMITÉS

Salle de quilles la Boule Argentée

Bilan et état des résultats au 31 juillet 2016 (en date de fin année financière)

D. BULLETINS D'INFORMATION, COMMUNIQUÉS

D.1 **Société historique de la Côte-Nord
Bulletin d'information « Dans l'temps », no. 49, juin 2016**

Bulletin d'informations diverses sur les activités de la Société.

D.2 **Les Avocats Gaudreault, Saucier, Simard, s.e.n.c.
Bulletin d'information municipale, août 2016, numéro 297**

Information sur les travaux de rénovation et de réparation effectués par des salariés permanents de la municipalité.

D.3 **Bulletin d'information municipale, septembre 2016, numéro 298**

Nouvelle avenue pour le recouvrement des taxes foncières municipales.

POINTS D'INFORMATION

Nil.

16-09-6785

HYGIÈNE DU MILIEU/ ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES/ ÉTANGS AÉRÉS/ ACQUISITION DES LOTS 5 979 934 ET 5 979 935 AUPRÈS DE LA MRC/ MANDAT AU NOTAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité avait mandaté en 2011 M^e Jean Boulanger pour réaliser le contrat notarié entourant l'acquisition à titre gratuit auprès de la MRC Haute-Côte-Nord des terrains sur lesquels siègent les étangs aérés;

CONSIDÉRANT QUE M^e Jean Boulanger ne pratique plus depuis;

CONSIDÉRANT QU'un dossier d'arpentage primitif était depuis entre les mains de Jean Roy, a.g. et qu'il a été préparé de façon finale le 7 septembre 2016, puis remis à la Municipalité le 11 septembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Chamberland et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ
DE PORTNEUF-SUR-MER

No de résolution
ou annotation

QU'un notaire à être identifié ultérieurement par le directeur général soit mandaté pour rédiger le contrat d'acquisition des lots 5 979 934 et 5 979 935 au Cadastre du Québec;

QUE les frais pour le contrat notarié et tous les autres frais inhérents à cette transaction, s'il y a lieu, soient à la charge de la Municipalité;

QUE le conseil municipal de Portneuf-sur-Mer autorise le maire, monsieur Gontran Tremblay et/ou le directeur général monsieur Simon Thériault à signer pour et au nom de la Municipalité, le contrat ainsi que tous les autres documents afférents à cette transaction.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

16-09-6786

HYGIÈNE DU MILIEU/ ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES/ STATION DE POMPAGE AU 989, RUE PRINCIPALE/ ENTENTE D'ACQUISITION/ MANDAT AU NOTAIRE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution no. 12-06-5519 mandatant M^e Jean Boulanger pour la préparation d'un contrat de vente à intervenir entre la Municipalité et les propriétaires du lot no. 3 808 647 dans le but d'acquérir pour la somme symbolique de 1.00\$ les installations sanitaires existantes servant au traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE M^e Jean Boulanger ne pratique plus depuis;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun d'honorer ses engagements envers les propriétaires du lot no. 3 808 647;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Louis Emond et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QU'un notaire à être identifié ultérieurement par le directeur général soit mandaté pour rédiger le contrat d'acquisition des installations sanitaires existantes servant au traitement des eaux usées présentes sur le lot 3 808 647 pour la somme symbolique de 1.00\$;

QUE les frais pour le contrat notarié et tous les autres frais inhérents à cette transaction, s'il y a lieu, soient à la charge de la Municipalité;

QUE le conseil municipal de Portneuf-sur-Mer autorise le maire, monsieur Gontran Tremblay et/ou le directeur général monsieur Simon Thériault à signer pour et au nom de la Municipalité, le contrat ainsi que tous les autres documents afférents à cette transaction.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

16-09-6787

HYGIÈNE DU MILIEU/ ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES/ LITIGE/ PRÉPARATION PLANS ET DEVIS POUR LE CHANGEMENT ET L'INSTALLATION DE DEUX POMPES FLYGT NP 3153.181 SH 275 23HP AU POSTE DE POMPAGE PRINCIPAL/ MANDAT À TETRA TECH QI INC.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté les résolutions nos. 16-01-6570, 16-02-6590, 16-05-6662 et 16-07-6737 mandatant Tetra Tech QI Inc. à accompagner la Municipalité dans le dossier du litige entre celle-ci, Les Entreprises R&G St-Laurent Inc. et Groupe-conseil TDA dans le dossier des anomalies détectées aux pompes actuellement en opération au poste principal;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PORTNEUF-SUR-MER

CONSIDÉRANT QU'une rencontre à la demande de la Municipalité s'est tenue le 9 septembre 2016 afin de tenter de mettre sur la table des solutions pour régler le litige des pompes du poste principal des eaux usées;

CONSIDÉRANT QU'aucune entente n'est intervenue au terme de cette rencontre;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de procéder dans les meilleurs délais au remplacement desdites pompes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Chamberland et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE mandat soit donné à Tetra Tech QI Inc. pour procéder à la préparation des plans et devis pour le changement et l'installation de deux pompes de marque Flygt NP 3153.181 SH 275 avec une force de 23 HP;

QUE les frais relatifs à ce mandat qui sera réalisé par Tétr Tech QI Inc. soient assumés par le ou les responsables des déficiences;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à Groupe-conseil TDA, à Les Entreprises R&G St-Laurent Inc ainsi qu'à M^e Gaston Saucier.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

Info

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

La période de questions a débuté à 19h42 pour se terminer à 19h57.

Sujets :

CAMPING

Un utilisateur du camping s'informe sur la possibilité ou non de régler la facture rattachée à sa location pour 2017 en plus d'un versement. Le maire lui indique que cette éventualité n'a pas encore été étudiée, mais qu'elle le sera pendant la saison morte et que les locataires seront avisés lors de la demande de paiement.

Un utilisateur du camping désire connaître les intentions de la municipalité envers le service de diffusion d'internet étant donné les anomalies de la saison 2016. Le directeur général explique les démarches en cours et les potentiels coûts rattachés pour offrir ce service avec la qualité qu'on doit en attendre. Une décision sera rendue ultérieurement par le conseil municipal à cet effet.

Un utilisateur du camping souhaite obtenir de l'information sur la procédure utilisée pour attribuer les terrains avec le service 30 ampères aux différents locataires en 2017. Le directeur général l'informe que pour le moment, beaucoup d'autres facteurs sont en liste pour l'attribution des terrains pour la saison 2017 en regard des travaux à venir. L'attribution des terrains avec le service 30 ampères sera établi parmi les autres facteurs.

Un citoyen s'interroge sur la pertinence de l'envoi de lettres recommandés pour manquements au Règlement sur les nuisances. Il dit que lui et son voisin en ont reçu une et que son voisin ne s'est toujours pas mis en conformité avec le Règlement alors que lui a procédé selon les demandes indiquées dans la lettre. Il interroge donc le conseil municipal sur la force de ces lettres. Le maire lui répond que les lettres ont une très bonne portée et que le citoyen en question en est un exemple concret puisqu'il a respecté les consignes émises. En revanche, l'envoi de lettre n'a pas un taux d'efficacité de 100% et que parfois certains tardent à se conformer.

16-09-6788

FERMETURE DE LA SÉANCE



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ
DE PORTNEUF-SUR-MER**

No de résolution
ou annotation

À 20 H 00, il est proposé par madame Hélène Tremblay et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la séance soit et est fermée.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, Maire

Gontran Tremblay
Maire

Simon Thériault
Directeur gén. et sec.-trésorier



No de résolution
ou annotation

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ
DE PORTNEUF-SUR-MER**